



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2022/178
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA RUE DES JARDINS**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la pétition des riverains de la rue des Jardins,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse excessive des véhicules, rue des Jardins, à Portiragnes

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 5 décembre 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue des Jardins sera limitée à 20km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 5^{ème} partie sera mise en place (panneaux et marquage au sol).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 06/12/2022

